



SP SARCELLES

03 10 12

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-78

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

6 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société Vert Limousin concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 2 : Espaces verts et aménagements forestiers (Opération n° 484)

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

6 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société Vert Limousin concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 2 : Espaces verts et aménagements forestiers (Opération n° 484)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois de la commune de GONESSE - lot n° 2 : Espaces verts et travaux forestiers, a été attribué à l'entreprise VERT LIMOUSIN par décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2016.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nécessité de végétaliser le nouveau bassin de retenue qui doit récupérer les eaux pluviales de la ZAC dite Entrée Sud, situé sur le territoire de la commune de GONESSE.

Le marché public a été attribué pour un montant de 229 970,00 € HT.

Cette intégration paysagère représente un montant de 30 815,00 € HT, soit une augmentation de 13,4 % du montant du marché initial.

Cet avenant modifie l'article 2 de l'acte d'engagement :

2.) PRIX 2.1) Montant du marché

Montant hors TVA :	260 785,00 €
TVA au taux de 20,00 % :	52 157,00 €
Montant TTC :	312 942,00 €

Cet avenant a reçu un avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2017.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public pour les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur le territoire de la commune de GONESSE, lot n° 2 : Espaces verts et travaux forestiers (Opération n° 484),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet végétaliser le nouveau bassin de retenue qui doit récupérer les eaux pluviales de la ZAC dite Entrée Sud, à GONESSE avec un impact financier de 30 815,00 € HT sur le marché initial, soit une augmentation de 13,4 %,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité de végétaliser le nouveau bassin de retenue,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur ce point,

- 6 - Signature de l'avenant n° 1 avec la société Vert Limousin concernant les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 2 : Espaces verts et aménagements forestiers (Opération n° 484)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois de la commune de GONESSE, lot n° 2 : espaces verts et travaux forestiers (opération n° 484), avec la société VERT LIMOUSIN, ayant pour objet de végétaliser le nouveau bassin de retenue qui doit récupérer les eaux pluviales de la ZAC dite Entrée Sud, situé sur le territoire de la commune de GONESSE;**
- 2- Prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de 30 815,00 € HT, soit une augmentation de 13,4 % du montant du marché initial;**
- 3- Prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget Eaux Pluviales - GEMAPI, chapitre 23 article 2315;**
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1;**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :
Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.